



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

JUN 9 1982

Distr.
GENERALE
S/15181
8 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN7777777777

LETTRE DATEE DU 8 JUIN 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR
INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ARGENTINE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, d'ordre exprès de mon gouvernement, de porter à votre connaissance les communiqués suivants, qui ont été publiés par l'état-major général des forces armées argentines :

Communiqué No 137 du 7 juin 1982 :

"L'état-major général communique que le brise-glaces A.R.A. Almirante Irizar, qui vient d'être désigné navire-hôpital des forces argentines, lèvera l'ancre aujourd'hui 7 juin 1982 pour remplir ses nouvelles fonctions."

Communiqué No 139 du 7 juin 1982 :

"L'état-major général communique qu'aujourd'hui, 7 juin 1982, ont eu lieu les opérations militaires suivantes :

1. Un tir d'artillerie argentin a été enregistré contre des positions situées dans le secteur du mont Kent.
2. Une patrouille argentine est entrée en contact avec des forces ennemies; à la suite de l'affrontement qui en est résulté, l'ennemi a dû se retirer en abandonnant sur le terrain du matériel dont nos troupes ont pris possession.
3. Trois avions Harrier ont fait une incursion au-dessus des positions argentines. Ils ont été repoussés et on a pu observer un épais nuage de fumée se dégageant de l'un d'eux.
4. On a enregistré des échanges sporadiques de tirs d'artillerie."

S/15181

Français

Page 2

Les opérations militaires argentines qui sont décrites ci-dessus sont le fait du peuple et du Gouvernement argentins, qui en cela exercent le droit de légitime défense prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Arnaldo M. LISTRE